

A R R Ê T É n° 2025-53
Permission d'occupation du domaine public et
interdiction de stationner
du lundi 07 avril 2025 au 01 avril 2026 –
Rue du Faubourg

Le Maire de Laguiolle,

- Vu** les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération N°1 du 27 février 2025 approuvant le marché de travaux N° MAPA202501 pour la réhabilitation de l'immeuble « Boucher ».
Vu le permis de construire N°01211924G0015

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BERNARD BTP, 18 rue des mécaniques réunies 12500 ESPALION – pour l'occupation du domaine public sur une partie de la rue du Faubourg, pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé N°6 rue du Faubourg dit « immeuble Boucher ».

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 07 avril 2025 au 01 avril 2026, le bénéficiaire – L'entreprise BERNARD BTP et toutes les entreprises concernées par les travaux de réhabilitation de l'immeuble Boucher sont autorisées à occuper les places de stationnement situées devant les immeubles N°6 et N°8 rue du Faubourg. L'entreprise BERNARD BTP en charge de l'installation du chantier, matérialisera la zone réservée par des barrières type Heras (voir zone sur le plan joint).

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des entreprises concernées par les travaux de l'immeuble Boucher, de la municipalité et des secours sont rigoureusement interdits, sur l'emplacement indiqué sur le plan joint.

L'entreprise BERNARD BTP est également autorisée à implanter une grue sur l'espace public conformément au plan d'implantation joint en annexe.

L'entreprise BERNARD BTP est également autorisée à installer un échafaudage sur la façade

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

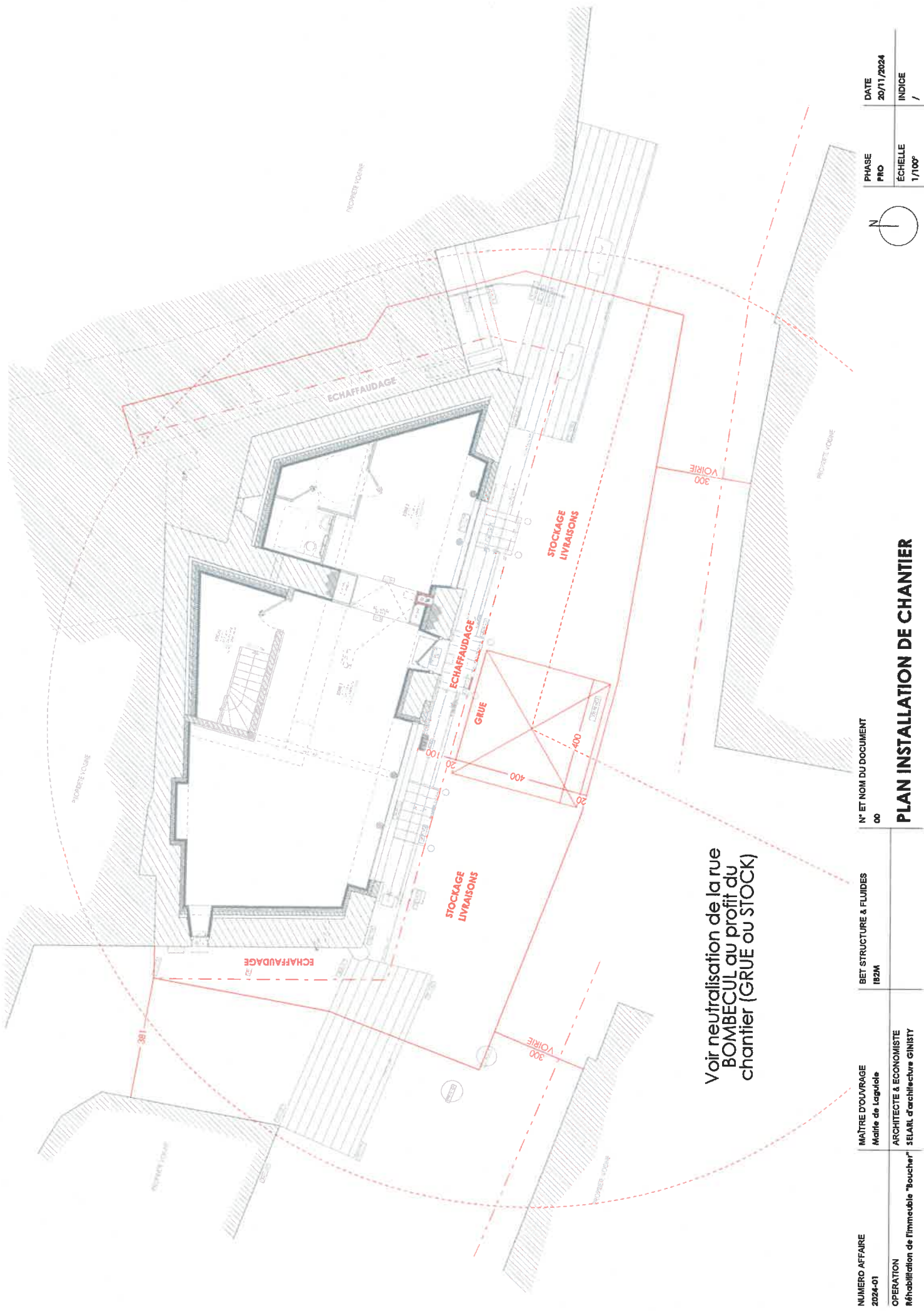
MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ANNEXE arrêté N°2025-53

Plan d'implantation de la grue

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30



Voir neutralisation de la rue
BOMBECUL au profit du
chantier (GRUE ou STOCK)

NUMERO AFFAIRE 2024-01	MAÎTRE D'OUVRAGE Mairie de Loguiv	BET STRUCTURE & FLUIDES 182M	N° ET NOM DU DOCUMENT 00		N	PHASE PRO	DATE 20/11/2024
			PLAN INSTALLATION DE CHANTIER			ÉCHELLE 1/100°	INDICE /
			OPERATION Rénovation de l'immeuble "Boucher"				
			ARCHITECTE & ECONOMISTE SELAIR d'architecture GINISTY				